

VILLE DE SÉZANNE

FM/RG-122

N°2020-177

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 8 septembre 2020 sollicitant l'autorisation d'effectuer, à partir du mardi 8 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, des travaux de pose de chambre France Télécom sur chaussée pour la mise en place de la fibre optique, au droit de la rue Haute à l'angle de la rue de la Paix,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pendant la durée du chantier, la chaussée sera rétrécie et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du dit-chantier.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit au droit de la rue Haute à l'angle de la rue de la Paix, afin que l'entreprise SOGETREL puisse procéder aux travaux de mise en place d'une chambre France Télécom.

ARTICLE 3- Les panneaux réglementant la circulation et interdisant le stationnement seront mis en place par l'entreprise qui devra assurer la sécurité aux abords dudit chantier. Elle devra également prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 9 septembre 2020

